

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL56

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, M. Sermier, Mme Blin, M. Benassaya, M. Lorion, M. Pauget,  
M. Ramadier, M. Descoeur, M. Viry, M. Hemedinger, M. Vatin, M. Aubert et Mme Porte

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa n'est pas applicable aux personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser dans la loi que les personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles ne seront pas menacés de licenciement.

Une incitation forte à la vaccination est souhaitable, mais nos concitoyens doivent pouvoir, avec leur médecin traitant, décider de ce qui est le mieux pour leur santé et le type de vaccin le plus pertinent en terme de bénéfice-risque.